

Ordre du jour au public

Conseil Municipal du lundi 22 mai 2017

- 1 Appel Nominal
- 2 Désignation du Secrétaire de séance
- 3 Approbation du procès-verbal compte-rendu de la séance 30 mars 2017
- 4 Approbation du procès-verbal compte-rendu de la séance 13 avril 2017

5 - Finances - Compte administratif Ville - Election d'un président de séance

L'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président pour la période de la séance durant laquelle est examiné le Compte Administratif.

Dans ce cas, Monsieur le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est demandé au Conseil Municipal d'élire le Président de séance pour le vote du Compte Administratif.

6 - Finances - Compte administratif 2016 "Ville" - Approbation

Le compte administratif est le document budgétaire qui présente les résultats effectués au cours de l'exercice écoulé. Il compare à cette fin le total des recouvrements au total des mandatements. La balance sur réalisations s'établit comme suit (en euros) :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes (titres émis)	33 974 773.65
Dépenses (mandats émis)	41 374 755.39
Solde d'investissement 2015 (excédent)	725 159.16
Soit un déficit sur réalisations de	- 6 674 822 .58

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes (titres émis)	78 499 153.96
Dépenses (mandats émis)	71 382 525.50
Solde de fonctionnement 2015 (excédent)	6 201 226.03
Soit un excédent sur réalisations de	13 317 854.49

Soit un résultat total excédentaire sur réalisations de + 6 643 031.91 (résultat total de clôture).

Afin de connaître la situation réelle de l'exercice, il convient de tenir compte des opérations engagées mais non ordonnancées à la fin de l'exercice, ainsi que les recouvrements non effectués (reports) :

Section d'investissement

Déficit sur réalisations 6 674 822.58 Recettes restant à recouvrer 9 134 596.60 Section de fonctionnement

Excédent sur réalisations 13 317 854.49

SOIT UN RESULTAT GLOBAL EXCEDENTAIRE DE

11 228 818.12

Si l'on considère la situation budgétaire s'attachant aux flux réels et monétaires de l'exercice 2016 le constat reste lui aussi plus que satisfaisant si l'on se rappelle que les objectifs affichés étaient en particulier :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- La préservation d'un autofinancement des investissements satisfaisant,
- La poursuite à un haut niveau de l'investissement local,
- La maitrise voire la baisse de l'endettement dans le cadre d'une politique d'actifs fonciers.

I – LA POURSUITE D'UNE STRICTE MAITRISE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2016, l'année est marquée par une stricte maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement à périmètre constant (+1,1%), après retraitement du FCCT (9.7M€) (avec en face des recettes qui augmentent) malgré la revalorisation du point d'indice décidée à compter du 1^{er} juillet 2016, l'augmentation de la population sur la commune du Plessis-Robinson (près de 1%) et en tenant compte des mesures indiciaires et catégorielles prises en faveur du personnel communal en 2016 et ce malgré une très légère reprise de l'inflation en 2016 à hauteur de 0,6%.

L'ampleur du freinage ainsi opéré en 2016 pour la deuxième année consécutive, et qui n'en est pas à sa fin, s'est appliquée sur l'ensemble des secteurs de la gestion communale.

Toutefois, pour avoir une vision encore plus précise de l'exécution budgétaire communale, il convient de s'intéresser aux dépenses et recettes réelles de fonctionnement qui, au-delà des retraitements comptables, traduisent sur un exercice budgétaire les mouvements qui donnent lieu à des flux monétaires et physiques et montrent ainsi de façon réelle l'évolution des grandeurs financières de la commune, leur impact sur son actif et son passif et l'évolution de la trésorerie.

Ainsi les dépenses réelles de fonctionnement en 2016 sont de 46 285 846.61€, après les retraitements évoqués ci-dessus, et restent stables y compris les rattachements ce qui traduit un effort remarquable de gestion.

Il convient par ailleurs de noter que cet important effort aurait donné lieu à une stabilité à périmètre constant. L'ouverture de la Maison des Arts en Juin 2016 ayant pesé sur les dépenses par près de 1%.

Cette maitrise globale s'est manifestée de façon globale mais avec des différences :

- Sur les dépenses de personnel dont l'évolution a pu être contenue à moins de 1% et en diminution par rapport aux prévisions effectuées au BP.
- Sur les charges à caractère général qui ont pu être contenues à hauteur de 3,7% malgré l'augmentation des services offerts à la population et de leur fréquentation et l'ouverture de la Maison des Arts.
- Les charges de gestion courante ont pour leur part, si l'on neutralise la modification des circuits financiers liés à la création de la Métropole été réduites de 3,5%.

Cette exigence de maitrise voire de réduction de la dépense, satisfait pour la deuxième année consécutive doit être poursuivie au service des Robinsonnais, même si l'évolution des recettes communales reste favorable malgré la baisse de la DGF d'environ 33% en 2016 et la neutralisation des effets de la création de la Métropole sur le produit des impôts anciennement intercommunaux.

Dans ce contexte la part des tarifs acquittée par les Robinsonnais dans le financement du coût des services publics reste inférieur à 10% ce qui laisse un important financement de coût des services à la charge de l'Etat, des autres organismes publics, des entreprises et des contribuables Robinsonnais et des autres contributeurs.

Cette stabilité doit être poursuivie pour permettre à la commune d'affronter les nombreux facteurs d'instabilité que sont l'évolution et le poids de l'organisation métropolitaine, les demandes croissantes de la population, le désengagement persistant de l'Etat qui s'accompagnera demain de la suppression de la perception auprès des habitants de tout ou partie de la taxe d'habitation et la montée inexorable de la péréquation horizontale et verticale.

Dans ce contexte le poids de la dette reste maitrisé puisque son montant a été réduit d'un peu plus de 5% quand le poids des frais financiers a pour sa part été diminué de 2,24% grâce à une gestion dynamique de la dette, de la trésorerie et du cycle d'investissement.

II – PERMET LA POURSUITE D'UNE POLITIQUE DYNAMIQUE D'INVESTISSEMENT

La politique d'investissement exemplaire du Plessis-Robinson lui permet d'apporter toute sa contribution à la dynamique des investissements publics si essentiels à la croissance.

C'est encore une fois plus de 30 millions d'euros qui auront été investis, près de 3 fois le niveau moyen des dépenses des communes de la strate et la deuxième meilleure performance des dépenses d'investissement de la commune depuis son existence, le record ayant été réalisé en 2014 avec plus de 35 millions d'euros, l'année 2015 ne se situant qu'au 5ème ou 6ème rang des meilleures performances.

La liste des principaux investissements et reports sont annexés ci-après.

Ce dynamisme des investissements a été rendu possible par des subventions obtenues pour la réalisation des équipements, la dynamique du FCTVA et de la Taxe d'aménagement, un Autofinancement brut amélioré par la politique de valorisation du patrimoine précédemment acquis et la mobilisation des emprunts rendus nécessaires pour assurer de façon dynamique les équilibres budgétaires.

Ainsi l'autofinancement brut à hauteur de 13,4 millions d'euros y compris les opérations immobilières en 2016 s'est maintenu hors opérations immobilières non récurrentes à 8,806 millions d'euros en 2016 contre 8,538 millions en 2015 et ce malgré la baisse de la DGF.

Il représente ainsi une part proche de 40% des dépenses d'investissement assurant leur financement sain et permettant d'engager le processus de stabilisation voire de réduction de l'endettement communal.

III – UN RESULTAT POSITIF QUI ILLUSTRE LA BONNE SANTE FINANCIERE DE LA COMMUNE ET LE CARACTERE VERTUEUX DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT

Au total, les opérations exécutées dégagent un excédent de fonctionnement de 13 317 854,49 €, un déficit d'investissement de 6 674 822,58 € soit un excédent total exécuté de 6 643 031,91 € qui, une fois les reports pris en compte tant en dépenses qu'en recettes, génère un résultat net positif de 11 228 818,12 €.

Cette bonne gestion rend ainsi possible dès le budget supplémentaire une nouvelle réduction de l'endettement de la commune à hauteur de 9 millions d'euros ramenant ainsi au jour du vote la dette bancaire autour de 50 millions d'euros soit une baisse de 15% en deux ans permettant ainsi à la commune de poursuivre la dynamique de sa politique de développement avec la confiance de ses partenaires.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2016

DEPENSES

41 374 755,39€

1. <u>Immobilisations corporelles</u> :	698 281,42€
Frais études, élaboration, modif. révis. doc urba	7 557,12€
 Frais d'études 	661 409,10€
 Concessions et droits similaires 	29 315,20€
2. <u>Subventions d'équipement versées</u> :	20 296,35€
Bâtiments et installations dont Autolib	15 988,00€
 Bâtiments et installations autres 	4 308,35€
3. <u>Immobilisations corporelles</u> :	13 658 367,54€
Terrains nus	7 280 151,69€
 Autres agencements et aménagements 	342 565,89€
Hôtel de ville	7 817,40€
 Bâtiments scolaires 	144 253,04€
 Autres bâtiments publics 	1 152 583,36€
 Immeubles de rapport 	2 274 685,95€
 Install. gén. agencements, aménag. constr. 	108 452,18€
 Réseaux de voirie 	814 931,84€
 Installations de voirie 	170 685,77€
 Réseaux câbles 	184 762,33€
 Réseaux d'électrification 	29 668,95€
 Autres réseaux 	65 677,69€
 Autre matériel et outillage de voirie 	10 113,60€
 Autres installations, matériel et outillage tech. 	140 702,25€
 Fonds anciens des bibliothèques et musées 	736,86€
 Matériel de transport 	553 908,42€
 Matériel de bureau et informatique 	210 884,22€
 Mobilier 	57 578,57€
 Autres mobiliers 	108 207,53€

4. Immobilisations en cours :

14 903 902,58€

Constructions 13 488 026,29€ Part investissement PPP 1 094 923,57€

Direction Générale des Services

Ordre du jour au public - CM du lundi 22 mai 2017

BG/SB

Avances et acomptes versés/ CDE immob. Corp.	320 952,72€
5. Emprunts et dettes assimilés :	9 316 293,38€
 Emprunts en euros Dépôt et cautionnement reçus Dettes afférentes aux METP et PPP Autres emprunts et dettes Autres emprunts – autres prêteurs 	7 789 868,14€ 1 460,00€ 1 217 978,64€ 267 675,88€ 39 310,72€
6. Autres immobilisations financières :	5 059,55€
Dépôts et cautionnements versés	5 059,55€
7. <u>Dépenses d'opérations pour compte de tiers</u> :	2 458 693,26€
Dépenses CAHB Pôle culturel	2 458 693,26€
8. <u>Opérations d'ordre de transferts entre sections</u> : Reprises sur autofinancement antérieur Subventions d'équipement	37 474,35€
 Etat et établissements nationaux Subvention transférable région Départements Autres 	450,00€ 1 760,00€ 1 245,00€ 12 192,00€
Provisions pour dépréciation comptes tiers • Prov. pour dépréciat. des cptes de redevables	21 827,35€
9. <u>Opérations patrimoniales</u> : Immobilisations corporelles	276 386,96€
Autres bâtiments publicsImmeubles de rapport	73 980,00€ 75 600,00€
Immobilisations en cours • Installations, matériel et outillage techniques	126 806,96€

LES REPORTS

Afin de mieux appréhender le résultat du compte administratif, il convient d'effectuer un point sur les reports (restes à réaliser), à savoir les engagements de 2016 qui seront ordonnancés (mandats ou titres) sur 2017.

1. DEPENSES

<u>4 548 810,39€</u>

1.1. <u>Immobilisations incorporelles</u> :	674 356,48€		
 Frais études, élaboration, modif. révis. doc urba Frais d'études 	64 060€ 501 596,14€		
 Concessions et droits similaires 	108 700,34€		
1.2. Immobilisations corporelles :	3 496 535,06€		
Terrains bâtis	288 000,00€		
 Autres agencements et aménagements 	232 296,08€		
 Bâtiments scolaires 	50 867,07€		
 Autres bâtiments publics 	1 063 875,85€		
 Immeubles de rapport 	197 619,65€		
 Install. gén. agencements, aménag. constr. 	37 373,62€		
 Réseaux de voirie 	1 184 897,31€		
 Installations de voirie 	75 705,89€		
 Autres réseaux 	13 406,40€		
 Autre matériel et outillage de voirie 	2 880,48€		
 Autres installations, matériel et outillage tech. 	104 270,83€		
 Matériel de transport 	134 950,01€		
 Matériel de bureau et informatique 	43 202,04€		
 Mobilier 	10 769,19€		
 Autres mobiliers 	56 420,64€		
1.3. <u>Immobilisations en cours</u> :	311 558,85€		
• Constructions	311 558,85€		
1.4. <u>Dépenses d'opérations pour compte de tiers</u> : 66 360,00€			
Dépenses-HDS habitat OPH-Ledoux	66 360,00€		

2. RECETTES:

9 134 596,60€

 Subventions d'équipement 	68 236,60€
 Emprunts 	9 000 000,00€
 Recettes HDS Habitat OPH Ledoux 	66 360,00€

7 - Finances - Compte de gestion 2016 "Ville" du Receveur municipal - Approbation

Le compte de gestion est le document établi par le Receveur qui, depuis la loi du 2 Mars 1982, doit être transmis au Maire au plus tard le 1^{er} Juin de l'année suivant l'exercice, afin d'être adopté par le Conseil Municipal avant le 30 Juin.

Le Compte de Gestion 2016 est en parfaite conformité avec les résultats du Compte Administratif « Ville » 2016 et présente les résultats suivants (hors résultats reportés et hors restes à réaliser) :

VILLE	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
INVESTISSEMENT	41.374.755,39	33.974.773,65	-7.399.981,74
FONCTIONNEMENT	71.382.525,50	78.499.153,96	7.116.628,46
		RESULTAT 2016	-283.353,28

8 - Finances - Budget Ville - Exercice 2017 - Affectation du résultat - Approbation

Le Conseil Municipal doit se prononcer, au vu du résultat du compte administratif 2016, sur l'équilibre de la section d'investissement. Il convient de préciser que l'instruction M 14 ne prévoit pas la réalisation du compte « virement à la section d'investissement ».

Les résultats du compte administratif 2016 se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement:

Soit un excédent de :	13.317.854,49€
Dépenses	71.382.525,50 €
Recettes	84.700.379,99€

<u>Section d'investissement</u>:

Recettes	34.699.932,81 €
Restes à recouvrer (reports)	9.134.596,60 €
Dépenses	41.374.755,39€
Restes à réaliser (reports)	4.548.810,39 €

Soit un besoin de financement de : 2.089.036,37 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'inscrire une partie de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 de la section d'investissement (Excédents de fonctionnement capitalisés) pour couvrir le besoin de financement de cette section et assurer ainsi son équilibre témoignant ainsi de la parfaite gestion de la Collectivité tant sur le financement des investissements, que sur la capacité de la Commune a dégager un autofinancement adapté au dynamisme de sa politique d'investissement et un résultat garant d'une gestion dynamique de la politique de développement urbain et du cycle d'endettement et de désendettement de la Commune en considération de sa politique d'acquisition d'actifs fonciers.

9 - Finances - Budget Ville - Exercice 2017 - Budget Supplémentaire - Approbation

Le Budget Supplémentaire est le document comptable qui reprend essentiellement :

- les restes à mandater et à titrer de l'exercice précédent (reports)
- le réajustement de certains crédits (transferts)
- les propositions nouvelles

Les moyens d'équilibre résultent :

- du résultat de l'exercice précédent
- de certains réajustements (transferts)
- de ressources nouvelles.

La balance générale du Budget Supplémentaire 2017 doit prendre en compte les restes à réaliser (reports) et les résultats reportés (001) ou affectés (1068) de la section d'investissement.

Le budget supplémentaire qui comporte ainsi, outre les restes à réaliser de l'exercice précédent tels qu'ils ont été arrêtés à la fin de l'exercice et communiqués au comptable au début de l'exercice suivant pour assurer la continuité budgétaire, les résultats du compte administratif et leur affectation tels qu'ils ont été adoptés par le Conseil Municipal et les propositions nouvelles tant en dépenses qu'en recettes destinées à ajuster ou compléter les crédits prévus au Budget primitif ou à prévoir les éventuelles opérations nouvelles.

Ainsi le budget supplémentaire prévoit en investissement une acquisition foncière et un complément de crédits pour la voirie.

En fonctionnement, il s'agit d'ajuster les crédits en particulier pour le club de Volley.

Aussi, un montant de 957.115,12€ est préservé pour faire face aux éventuels besoins d'autofinancement et optimiser la gestion de trésorerie et de l'endettement de la commune en les ajustant au cycle d'investissement.

Enfin, le budget supplémentaire prenant acte des résultats du compte administratif permet de réduire de 9 millions les crédits permettant la réalisation d'emprunts nouveaux, poursuivant ainsi grâce à l'action conduite le désendettement de la Ville, les opérations nouvelles étant dans l'attente de nouvelles cessions foncières à intervenir notamment avec l'EPFIF financés par l'inscription d'un nouvel emprunt de 5 millions dont la mobilisation interviendra le moment venu en fonction des règles d'équilibre budgétaire et surtout de la gestion de la trésorerie de la Commune. C'est dans ce cadre que sont prévues l'inscription en dépense et en recette d'emprunt d'un montant de 10 millions correspondant à la possibilité de réaliser un contrat d'emprunt de long terme renouvelable (CLTR) qui offre la possibilité de gérer le stock de dette en fonction de la trésorerie disponible et d'en optimiser la gestion parallèlement et en considération du rythme des cessions foncières envisagées et dans le souci d'optimiser la gestion de trésorerie. Il est envisagé de porter le montant de la ligne de trésorerie de 10 à 20 millions d'euros et d'en déléguer la gestion au Maire.

10 - Finances - Budget Ville - Exercice 2017 - Modification du tableau des subventions - Approbation

Etant donné le caractère particulier des crédits de subvention, ils peuvent faire l'objet d'une délibération séparée, bien qu'ils soient intégrés dans le budget général.

Il est proposé au Conseil Municipal des crédits supplémentaires pour un montant total de 216.703,00 € (voir annexe du budget supplémentaire).

Ces crédits concernent le soutien financier de la Ville au club de volley-ball dans le cadre de son maintien en ligue B Masculine (200.000€ pour la saison 2016-2017) et la formation des jeunes (16.703€).

11 - Urbanisme - Patrimoine communal - Acquisition du bien sis 9 -11 avenue Denis Papin - Autorisation de signer

Par délibération en date du 13 mars 2017, le Conseil Municipal a préempté un bien sis 9-11 avenue Denis Papin.

Cette décision de préemption s'est exercée aux prix et conditions fixés dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, c'est-à-dire selon les modalités que le vendeur avait définies pour une vente de gré à gré. Dans ce cas, la vente est dite « parfaite » et ni le vendeur ni l'acheteur n'a la possibilité de revenir sur son offre.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs aux modalités d'acquisition de ce bien, suite à l'autorisation de préemption.

12 - Urbanisme - Patrimoine communal - SEMPRO - 9 -11 avenue Denis Papin - Portage des actions - Approbation et autorisation de signer

Il est rappelé, qu'en application des règles régissant la cession par la SAIGI aux emphytéotes des terrains d'assiette de leur construction, la Ville lorsqu'elle se porte acquéreur de biens dans ce secteur, devient propriétaire en même temps que des terrains et immeubles, des actions attachées à la parcelle concernée.

Toutefois, par délibération en date du 16 décembre 2004, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention tripartite à intervenir entre la Ville, la SEMPRO et la SAIGI, celle-ci ayant pour objet de permettre à la SEMPRO, dont la Ville est actionnaire majoritaire, de se porter acquéreur des actions concernées et donc de procéder au portage de ces actions.

Cette convention tripartite a été signée le 1^{er} février 2005, puis modifiée par avenant en date du 17 avril 2007 qui a notamment fixé le prix de cession des actions à la SEMPRO à 1 € symbolique quel que soit le nombre d'actions cédées.

Par conséquent, étant donné la précédente délibération présentée ce jour, autorisant l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 9-11 avenue Denis Papin au Plessis-Robinson à intervenir avec la SARL ADOLPHE LOSSIGNOL, il convient donc à présent de délibérer sur le principe de la cession des actions concernant ladite acquisition au bénéfice de la SEMPRO au prix de 1 € symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe n° 7 s'y afférent.

13 - Urbanisme - Patrimoine communal - Acquisition du bien sis 9 avenue Galilée - Autorisation de signer

La Ville souhaite mettre en œuvre une vaste opération de requalification urbaine sur le secteur Ouest de la Ville, couvrant notamment le Parc d'activité NOEVOS et le Parc technologique, situé en entrée de ville et à un futur nœud stratégique de transports en commun (lignes T6 et T10 du tramway). Ce programme prévoit

la réalisation des travaux de mise en souterrain des lignes Très Haute Tension, de construction d'un demidiffuseur sur l'A 86 et de la ligne de tramway n° 10, dont les projets sont très avancés.

Ce programme a pour objet de permettre l'implantation de logements notamment dans un secteur exclusivement affecté à l'activité économique, pour répondre à un besoin de mixité urbaine en réintégrant ce secteur au sein de la ville.

La réalisation de ce projet suppose la maîtrise foncière d'emprises stratégiques, c'est pourquoi la Ville acquiert dès que possible les lots ou parcelles dans le secteur du projet.

Ayant connaissance des projets d'aménagement sur le quartier Ouest, la SCI GAMMA a contacté la commune pour lui céder l'immeuble entier dont elle est propriétaire à usage d'activités et de bureaux avec parkings extérieurs libre de tout occupant dans le parc d'activités NOVEOS, au 9 avenue Galilée.

Les modalités d'acquisition étant aujourd'hui arrêtées, il convient donc aujourd'hui d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs aux modalités d'acquisition de ce bien.

14 - Urbanisme – Patrimoine communal - SEMPRO – 9 avenue Galilée - Portage des actions - Approbation et autorisation de signer

Il est rappelé, qu'en application des règles régissant la cession par la SAIGI aux emphytéotes des terrains d'assiette de leur construction, la Ville lorsqu'elle se porte acquéreur de biens dans ce secteur, devient propriétaire en même temps que des terrains et immeubles, des actions attachées à la parcelle concernée.

Toutefois, par délibération en date du 16 décembre 2004, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention tripartite à intervenir entre la Ville, la SEMPRO et la SAIGI, celle-ci ayant pour objet de permettre à la SEMPRO, dont la Ville est actionnaire majoritaire, de se porter acquéreur des actions concernées et donc de procéder au portage de ces actions.

Cette convention tripartite a été signée le 1^{er} février 2005, puis modifiée par avenant en date du 17 avril 2007 qui a notamment fixé le prix de cession des actions à la SEMPRO à 1 € symbolique quel que soit le nombre d'actions cédées.

Par conséquent, étant donné la précédente délibération présentée ce jour, autorisant l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 9 avenue Galilée au Plessis-Robinson à intervenir avec la SCI GAMMA, il convient donc à présent de délibérer sur le principe de la cession des actions concernant ladite acquisition au bénéfice de la SEMPRO au prix de 1 € symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe n° 6 s'y afférent.

15 - Urbanisme - Patrimoine communal - Convention EPFIF - Cessions de terrains - Déclaration

Le 13 avril 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'intervention foncière entre la ville du Plessis-Robinson et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France portant sur une partie de la zone NOVEOS, du Parc Technologique, et du secteur pavillonnaire du Hameau.

Cette convention prévoit notamment l'acquisition par l'EPFIF de certains biens propriétés de la Ville, que ces biens soient dans le patrimoine de la ville depuis plusieurs années ou que ceux-ci ne soient pas encore achetés. En effet, certaines acquisitions ont été formalisées avec la commune, et il n'est plus possible à ce jour de substituer l'EPFIF aux acquisitions en cours, au risque de compromettre des accords communs établis de longue date.

Sur la base de cette convention, il est possible d'envisager un programme de cessions foncières et immobilières prévisionnel afin d'indiquer les cessions de patrimoine envisagées sur le secteur, tout en restant extrêmement prudent, notamment sur les montants donnés à titre indicatif et prévisionnels. Ceux-ci dépendant de plus, d'avis des domaines qui constituent le socle de toute politique foncière publique et qui ne sont bien évidemment pas encore connu au moment où cette délibération est prise, de sorte que les montants prévisionnels indiqués n'ont aucun caractère prospectif ni prescriptif.

Ainsi la ville dispose d'un important patrimoine foncier susceptible à court et moyen terme d'être cédé à l'EPFIF dans l'attente d'une valorisation, conformément à la révision du PLU et à ses potentialités de développement conformes au SDRIF, l'Etat n'ayant pas contesté, pour sa part, la légalité juridique du document du PLU qui fixe les orientations stratégiques et Politiques relatives au développement urbain de la Commune.

Locaux du Bâtiment Kepler, Parc Technologique

Acquisition: 1 730 000 € (8/09/2016)

Locaux du Bâtiment Copernic, Parc Technologique

SCI Robinson Copernic

Acquisition: 275.000 € (27/2/2013)

SCI Grand Large

Acquisition: 280 000 € (5/04/2012)

SCI Joy Division

Acquisition: 273 000 (23/02/2017)

SCI Saint Hilaire

Acquisition: 384 353 € (à fixer)

9 avenue Galilée, SCI GAMMA

Acquisition: 3 951 000 € (à fixer)

13 avenue Descartes, SCI AM du Petit Clamart (2.500.000 €)

Acquisition: 2 500 000 € (29/11/2011)

11 avenue Descartes, SCI Delgas (1.200.000 €)

Acquisition: 1 200 000 € (20/02/2014)

8 avenue Descartes, Lambert

Acquisition: 796 759 € (20/04/2007)

9-11 avenue Denis Papin, Ets Adolphe Lossignol

Acquisition: 3 300 000 € (à fixer)

5 rue du Hameau, secteur pavillonnaire du Hameau

Acquisition: 470 000 € (10/01/2017)

107 avenue Edouard Herriot-34 rue du Hameau, secteur pavillonnaire du Hameau

SCI Malofla

Acquisition: 280 000 € (28/05/2015)

Mme Strady

Acquisition: 324.000 € (28/05/2015)

M et Mme Mir

Acquisition: 305 600 € (24/6/2016)

16 - Urbanisme – Patrimoine communal - Acquisition en VEFA de locaux sis 7 chemin de la Côte Sainte Catherine – Acte rectificatif et complémentaire – Autorisation

Dans le cadre de l'opération de promotion menée 7 chemin de la Côte Sainte Catherine « Le Domaine de Pénélope », il est prévu la construction de 126 logements destinés à être cédés sous forme de ventes en l'état futur d'achèvement à des accédant à la propriété et d'un local d'intérêt collectif de 1050 m² brut de béton en vue de l'installation d'une crèche.

La Ville a acquis le 18 janvier 2016, les locaux en VEFA, brut de béton, fluides en attente, clos de vitres et sol brut, et comportant les éléments d'équipement suivants, à savoir chaufferie collective, productions d'eau chaude et chauffage collectif, flocage thermique/acoustique, menuiseries extérieures et contrôles, qui déterminaient notamment les délais prévisionnels d'avancement des travaux et l'échéancier de paiement.

Les locaux prévus initialement pour accueillir 99 berceaux, permettent toutefois d'envisager l'accueil d'enfants supplémentaires. Il est donc apparu particulièrement intéressant pour la Ville tant au regard de la politique d'accueil dans le domaine de la petite enfance que pour optimiser la gestion des deniers publics d'étudier avec les services du département, la PMI, compétente pour exercer le suivi et le contrôle des activités de Petite Enfance, et la CAF cette opportunité pour les Robinsonnais.

Toutefois, cette demande de la Ville, induit des travaux modificatifs liés notamment aux règles de sécurité.

Ces travaux modificatifs ont pour conséquence de modifier légèrement le délai de livraison des locaux, l'opérateur immobilier ne pouvant en être tenu pour responsable.

Aussi, il est nécessaire de signer un acte rectificatif et complémentaire à la VEFA pour modifier le délai prévisionnel de livraison et l'échéancier de paiement du prix de la VEFA, sans toutefois de modification du prix de celle-ci, pour l'acquisition en VEFA des locaux de 1050 m² brut de béton, leur aménagement intérieur et ultérieur pouvant conformément à l'article 15 du contrat de VEFA faire l'objet d'un acte subséquent entre les parties, le coût des éventuels travaux modificatifs à la charge de la Commune étant en sus du prix de la VEFA.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à ces travaux modificatifs demandés par la Commune.

17 - Urbanisme - Patrimoine communal – Réhabilitation du Centre aéré du Parc Henri Sellier – Autorisation La Ville du Plessis-Robinson est devenue propriétaire du centre aéré du parc Henri Sellier le 19 avril dernier.

Le site nécessite une remise en état, avant que la population, et en particulier les enfants ne puissent en profiter.

En effet, les bâtiments existants, des petits chalets en bois pour la plupart doivent être réhabilités, et remis aux normes.

Les espaces extérieurs doivent être nettoyés, et d'ailleurs le service des espaces verts y a d'ores et déjà procédé conformément au rapport phytosanitaire remis par le Département.

Dans un second temps, il sera probablement nécessaire de construire un bâtiment d'accueil en vue du transfert définitif du centre de loisirs de Sertillanges dans ce nouvel espace.

Aujourd'hui il convient simplement de réhabiliter les chalets existants pour permettre l'exploitation de ce site pour les enfants, en journée.

Il est donc nécessaire d'autoriser d'ores et déjà Monsieur le Maire à déposer le cas échant, les autorisations d'urbanisme qui seront rendues nécessaires par ces travaux.

18 - Urbanisme - Patrimoine communal - Restauration de l'Hôtel de Ville - Autorisation

La restauration des façades et des salles de l'Hôtel de Ville constitue une opération emblématique de l'achèvement de la rénovation du Centre-Ville dont les crédits ont été inscrits au budget de la Commune.

Les travaux de rénovation sont importants et concernent tant les éléments extérieurs en particulier les façades que les aménagements intérieurs notamment des locaux et bureaux.

Il est donc nécessaire d'autoriser ainsi Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme ainsi rendues nécessaires en particulier celles concernant les bureaux.

19 - Urbanisme - Patrimoine communal - Aménagement du centre municipal de santé Robert Fasquelle – Autorisation

L'activité dentaire du Centre Municipal de Sante Robert Fasquelle connait un succès grandissant et les listes d'attente sont de plus en plus longues.

Il est donc apparu nécessaire afin de répondre à la demande d'envisager des travaux d'extension de la partie dentaire du CMS, activité faisant l'objet d'un achèvement demande importante et susceptible de contribuer au bon fonctionnement global du centre.

Des travaux de réaménagement sont donc prévus cet été pour passer de deux à quatre fauteuils de dentiste.

S'agissant de travaux d'aménagement d'un ERP, ceux-ci sont soumis au dépôt d'une autorisation de travaux

Toutefois, à ce stade, il ne peut être exclu de devoir déposer une autre autorisation d'urbanisme si des travaux mineurs devaient s'avérer nécessaire en façade (création d'une grille de ventilation par exemple, changement de menuiserie, etc.)

Aussi, afin de ne pas retarder la réalisation des travaux, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme qui serait rendue nécessaire par les travaux de réaménagement du pôle dentaire.

20 - Personnel Municipal – Recrutement d'un chirurgien-dentiste – Référent du pôle dentaire – Approbation Le Centre Municipal de Santé Robert Fasquelle, situé au cœur de ville du Plessis-Robinson, propose des consultations en chirurgie dentaire, orthodontie et stomatologie, pour répondre au mieux aux besoins de santé des robinsonnais.

A ce titre, il est envisagé le recrutement d'un référent dentaire, disposant du diplôme de chirurgiendentiste, sur un emploi de catégorie A, afin de répondre à la forte demande des usagers dans ce domaine.

Cet emploi ne pouvant être pourvu par un fonctionnaire territorial. Le recrutement d'un agent contractuel s'imposera, en vertu des dispositions de l'article 3 -3 alinéa 1° de la loi du 26 janvier 1984. La rémunération de l'intéressé serait calculée en référence au groupe Hors Echelle $E-2^{\text{ème}}$ chevron, augmentée le cas échéant du régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux de la filière médico-sociale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le recrutement d'un chirurgien dentaire, Référent du Pôle dentaire, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

21 - Urbanisme - Mise en place d'un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) - Avis

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que l'Etat élabore d'ici le 1^{er} janvier 2019, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). Les SIS recensent, par commune, les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement.

Les SIS permettront entre autre d'assurer une meilleure prise en compte de la pollution des sols dans les aménagements futurs, notamment en imposant aux maîtres d'ouvrage des études et mesures de gestion de ces pollutions à chaque nouvel aménagement ou changement d'usage. En effet, toute demande de permis de construire ou d'aménager déposée sur un SIS devra contenir une attestation établie par un bureau d'étude certifié dans le domaine des sites et sols pollués. Cette attestation garantit la réalisation de l'étude de sol ainsi que sa prise en compte dans la conception du projet au regard de la pollution.

Les services de l'Etat ont relevé un SIS sur la commune du Plessis-Robinson, qui concerne le terrain de l'ancienne station SHELL.

Or, ce terrain, qui a déjà fait l'objet d'une dépollution et qui est toujours en surveillance, a accueilli dernièrement la construction d'une résidence de logements.

Il ne paraît donc ni opportun ni nécessaire de créer un SIS sur ce terrain qui a déjà fait l'objet d'études de sol et de traitement en matière de pollution. Le problème de pollution ayant été traité tant par l'ancien propriétaire que par le promoteur.

Il est donc demandé au conseil municipal d'émettre un avis défavorable sur ce projet de création de SIS.

22 - Marchés publics – Dialogue compétitif - Contrat de performance énergétique associant la conception, la réalisation et l'exploitation ou la maintenance des installations d'éclairage public et équipements connexes – Attribution et autorisation de signer

La Ville du Plessis Robinson comptabilise, sur son territoire, un vaste réseau d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore (SLT) ainsi que des équipements connexes.

Jusqu'à aujourd'hui, ce patrimoine d'éclairage et de SLT était renouvelé au gré des différentes opérations de travaux de voirie et maintenu en état par le biais d'un marché à commande triennal, celui-ci ne permettant toutefois pas de procéder à un renouvellement global et homogène du parc d'éclairage et de profiter d'économies d'énergies réellement mesurées.

Aussi, afin de permettre à la Ville d'être mieux éclairée et de mettre en valeur son patrimoine tout en réduisant sa consommation d'électricité et ses coûts d'entretien et, ce, dans un but de développement durable et responsable, il a été jugé opportun d'avoir recours à un marché global à objectif de performance ayant pour objet :

- de gérer, de manière globale, l'ensemble du parc avec un objectif prioritaire de réduction de la consommation d'énergie électrique, tout en améliorant le confort et l'esthétique de l'éclairage public;
- de renouveler l'ensemble des luminaires sur une période réduite ;
- de bénéficier des dernières avancées technologiques en matière d'éclairage public, et notamment de la récente évolution des LEDs;
- de confier à une seule l'entreprise la conception, le renouvellement, l'extension et l'amélioration du parc mais également son entretien et sa maintenance, dans le but d'une mutualisation et, donc, d'une baisse de l'ensemble des coûts associé au parc d'éclairage et ses ouvrages connexes;

- de réduire, de manière très importante, les coûts d'entretien et de maintenance des installations concernées par le marché.

La Ville du Plessis-Robinson ayant toutefois signé, le 27 juillet 2011, un Contrat de Partenariat Public-Privé (PPP) portant sur le domaine de la voirie et des réseaux divers, le contrat de performance énergétique ainsi envisagé concerne l'intégralité de la commune à l'exception du périmètre du PPP.

Pour obtenir des offres de grandes qualités, prenant en compte l'ensemble des besoins de la Ville au meilleur prix, une mise en concurrence a été lancée sous la forme d'un dialogue compétitif, en application des articles 36, 67 et 73 du Code des Marchés Publics, avec un avis de publicité paru au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) le 18 Janvier 2016 sous le numéro 16 – 6915 et au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) le 20 Janvier 2016 sous le numéro 2016/S 013 – 017884, la date limite de remise des candidatures ayant été fixée au 23 Février 2016, à 16h00.

Au regard de l'examen des candidatures établi en application des critères de sélection mentionnés dans l' Avis d'Appel Public à la Concurrence et relatifs aux capacités professionnelles, techniques et financières des candidats, ont donc reçu une invitation à participer au dialogue (conformément à l'article 67 du Code des Marchés Publics) les candidats suivants :

- PRUNEVIEILLE
- SEGEX ENERGIES
- BOUYGUES ENERGIES & SERVICES

Le dialogue s'est alors articulé de la façon suivante :

- des phases de discussions avec le pouvoir adjudicateur en présence des membres de la Commission d'Appel d'Offres dûment convoqués le 20 Septembre 2016 et le 09 Décembre 2016 ;
- et, dans l'intervalle, des échanges écrits sur la base des questions formulées à chacun des candidats en considération de leurs propositions remises à la collectivité aux dates fixées.

A l'issue de la discussion, les 3 candidats susmentionnés ont été invités à remettre leur offre finale.

Leurs offres été analysées au regard des critères mentionnés dans le Règlement de la Consultation, à savoir :

- Critère du coût global de l'offre : pondéré à 40%
- Critère de la valeur technique de l'offre : pondéré à 40%, au regard :
- du renouvellement du patrimoine : 25%
- de la qualité de la maintenance : 5%
- de la qualité des propositions sur la gestion des illuminations festives : 5%
- de la qualité de l'éclairage des monuments : 5%
 - > Critère de la performance énergétique de l'offre : pondéré à 20%, au regard :
 - des engagements de performance énergétique : 10%
 - des actions mise en œuvre pour atteindre ces objectifs : 10%

Et c'est au vu du rapport d'analyse qui lui a été présenté, la Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 26 Avril 2017, a décidé de classer puis de retenir l'offre de la société SEGEX ENERGIE, première du classement final, celle-ci ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse.

Il est, donc, demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de performance énergétique associant la conception, la réalisation et l'exploitation ou la maintenance des installations d'éclairage public et équipements connexes de la Ville du Plessis Robinson, à intervenir avec la

société SEGEX ENERGIE et à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être sollicitées et à signer l'ensemble des actes afférents.

23 - Marchés publics - Assurances - Groupement de commandes - Convention - Approbation

Les prestations d'assurance concernées sont notamment les suivantes :

- Responsabilité civile
- Dommages aux biens
- Assurance de la flotte automobile

A l'issue du diagnostic réalisé sur l'état des contrats d'assurance existants et de la redéfinition des besoins, un appel d'offres sera lancé afin de sélectionner les nouveaux attributaires.

Une procédure de mise en concurrence distincte pourrait être lancée pour chacune des 3 entités de la Collectivité (celles-ci étant juridiquement distinctes et disposant d'un budget propre):

- la Ville
- la Caisse des Ecoles
- le Centre Communal d'Action Sociale.

Néanmoins dans un souci de simplification, et comme le permet l'article 8 du code des marchés publics, il paraît utile de constituer un groupement de commandes afin de conclure les nouveaux contrats d'assurance pour l'ensemble de ces entités, et obtenir ainsi de meilleures conditions.

Ainsi, la Ville est désignée en tant que coordonnateur du groupement de commande. A ce titre, elle sera chargée de la signature et de la notification du marché qui résultera de la mise en concurrence réalisée. Chacun des membres du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution du marché, ainsi que du règlement des prestations d'assurance effectuées pour son compte.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes à intervenir avec la Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

24 - Conseil - Délégations du Conseil Municipal au Maire

Les 10 avril 2014, et 13 mars 2017 le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, a délégué au Maire plusieurs fonctions afin de permettre fluidité et réactivité dans la gestion des affaires communales.

Il est nécessaire pour une bonne administration de la Commune d'adapter la liste et les limites des délégations du conseil municipal au Maire pour simplifier et accélérer le fonctionnement du processus de décision, et d'exécution budgétaire et mettre en application les possibilités offertes par les différentes lois récentes en dernier lieu la loi Egalité et Citoyenneté pour le dépôt des autorisations d'urbanisme pour les biens communaux et la loi NOtre pour les régies municipales et la possibilité de déléguer au Maire le droit de solliciter les subventions.

Il convient par ailleurs en considération du montant des emprunts inscrits au budget de porter à 20 millions d'euros la limite supérieure du montant de ligne de trésorerie pouvant être souscrit par le Maire.

25 - Conseil - Délégation du Conseil Municipal au Maire - Marchés Publics

L'article L 2122-22 [4°] du Code général des collectivités territoriales prévoit que par délégation du conseil municipal, le maire peut être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accordscadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Afin de de favoriser la fluidité et la réactivité de la gestion des affaires communales, il est donc d'abord proposé au conseil municipal de donner délégation à Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres quel qu'en soit l'objet d'un montant inférieur à 5 225 000 € HT limite des seuils pour les consultations devant être effectuées au niveau du JOUE ainsi que pour les avenants les concernant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il est enfin proposé que la délégation puisse être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, par l'adjoint suppléant, dans l'ordre des nominations, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

26 - Culture - Maison des Arts - Cinéma Gérard Philipe - Fixation des tarifs de vente de friandises - Approbation

Dans le cadre de l'aménagement de l'accueil du cinéma et pour répondre à la demande des spectateurs, la Ville a opté pour l'achat de deux machines à Pop-Corn afin d'offrir aux Robinsonnais un nouveau service.

Toutefois, dans un souci de bonne gestion des deniers publics et de pallier les différentes dépenses inhérentes à cette offre, il est proposé de fixer le prix de vente du gobelet de pop-corn.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif :

• 2€50: Le gobelet ayant une contenance de 35 grammes environ

27 - Personnel Municipal – Élections - Attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire aux agents ayant participé à l'organisation des élections – Approbation

A l'occasion des élections, plusieurs agents de la collectivité sont mobilisés afin d'assurer des travaux supplémentaires relatifs à la tenue des bureaux de vote avec, entre autres, des missions de secrétariat, d'accueil et de vérification de documents obligatoires.

Les agents titulaires d'un grade de catégorie A, ne pouvant pas percevoir d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (Heures Supplémentaires) peuvent prétendre à une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, en application de l'arrêté ministériel du 19 mars 1992 modifié et du décret N° 2002-63 du 14 janvier 2002.

Cette indemnité est calculée sur la base d'un crédit global, par tour d'élection, en multipliant la valeur mensuelle de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux, affecté d'un coefficient allant de 1 à 8, par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de cette indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Le montant individuel maximum de cette indemnité ne peut excéder le quart du taux annuel l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux, affecté d'un coefficient allant de 1 à 8.

L'attribution individuelle, liée aux travaux supplémentaires de ces agents, s'effectuera, après les consultations électorales, en fonction du service fait.

28 - Personnel Municipal - Modification du tableau des effectifs du personnel permanent – Approbation Suite au départ d'un brigadier de Police Municipale, il est proposé de créer un poste de gardien de Police Municipale pour le remplacer.

Suite au départ du médecin agréé, il est proposé de le remplacer : Pour d'une part le suivi des agents de la collectivité, et d'autre part le suivi des enfants des crèches de la Ville.

29 - Questions diverses

30 - Décisions

Numéro de décision	Intitulé	Signature du Maire	Envoi Préf.
DECISION-PR-DAJAG-MP-2017-011	Approuvant l'avenant n°2 au marché 2015-13 de travaux d'entretien, de rénovation et de modernisation des installations d'éclairage public	23/02/17	23/02/17
DECISION-PRC-DAJAG-2017-013	Approuvant l'avenant n° 3 au contrat de location d'un logement, à intervenir avec HAUTS-DE-SEINE HABITAT-OPH	06/04/17	06/04/17
DECISION-PV-SP-2017-014	Fixant les tarifs de Plessisport saison 2017/2018	21/04/17	21/04/17
DECISION-PV-SP-2017-015	Fixant les tarifs des stages d'Eté-Sport 2017	21/04/17	21/04/17
DECISION-PV-SP-2017-016	Tarifs de l'Ecole Municipale des Sports pour la saison 2017/2018	09/05/17	09/05/17
DECISION-PR-DAJAG-MP-2017-017	approuvant l'avenant n°1 au marché n°2013-47 relatif aux travaux de réalisation et à l'entretien des fontaines et bassins de la Ville	20/04/17	20/04/17
DECISION-PR-DAJAG-MP-2017-018	approuvant l'avenant n° 1 au marché n°2013-37 relatif à la maintenance des ascenceurs, montes-charges et montes plats installés dans les bâtiments de la Ville	12/04/17	12/04/17
DECISION-PCV-ENS-2017-019	Approuvant la convention tripartite à intervenir avec le Service d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile de CLAMART et Madame Angela DA SILVA (tutrice légale)	12/04/17	12/04/17
DECISION-PRC-CINEMA-2017-020	Approuvant la convention Collège au Cinéma 2016/2017 entre le Conseil Général et la ville du Plessis-Robinson	09/05/17	09/05/17
DECISION-PR-DAJAG-MP-2017-021	Acceptant le marché de travaux des bâtiments communaux de la Ville du Plessis-Robinson-LOT A Gros œuvre, démolitions, cloisons, doublages, faïence, carrelages, faux-plafonds, traitements de façade.	20/04/17	20/04/17
DECISION-PR-DAJAG-MP 2017-022	Acceptant le marché de travaux de serrurerie sur les aménagements extérieurs paysagers de la Ville du Plessis-Robinson.	26/04/17	26/04/17